

Extrait de :



Centre de ressources
Villes-Ecole-Intégration

ACCUEILLIR LES MIGRANTS

N° 125 – Juin 2001

LES ELUS LOCAUX ET L'INTEGRATION DES POPULATIONS IMMIGREES

Catherine GORGEON

La question de l'intégration des immigrés se déplace du national vers le local, du politique vers le technique, des populations vers les territoires. Elle se dilue dans d'autres problématiques.

La réorientation de l'action de l'Etat vers la lutte contre les discriminations parviendra-t-elle- à redonner souffle à des politiques d'intégrations visiblement en panne ?

Pendant longtemps, la question de l'intégration des populations issues de l'immigration a été dominée par la dimension économique. Il s'agissait de gérer et accompagner socialement une immigration de main d'œuvre. L'accent est mis alors sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers, et sur l'accès à la nationalité française.

Dans les années 1970, l'immigration change de nature : plusieurs registres de mutations (sédentarisation plus affirmée, féminisation accrue, regroupement familial soutenu, naissances de plus en plus nombreuses) se combinent qui conduisent à un enracinement de la population immigrée sur le territoire français. Cet enracinement, qui s'accompagne du maintien d'un flux —réduit mais non tari— de nouveaux immigrants, conduit à une transformation des enjeux et des pratiques en matière de politique d'intégration. L'enjeu jusque-là national (la gestion des flux migratoires) devient local : les collectivités locales et donc les élus ont en charge la gestion différenciée des populations résidant sur leur territoire.

DU HANDICAP AU RISQUE, DES ENJEUX EN MUTATION

Longtemps, les politiques d'intégration des populations immigrées en France se sont apparentées à des politiques de réduction et de compensation des handicaps dont les immigrés étaient considérés comme porteurs (dans les domaines linguistique, culturel, scolaire...). La perspective étant, à terme, à la fois l'égalité des droits et la dilution des immigrés au sein de la population française.

Or, les caractéristiques de l'immigration se sont profondément renouvelées, tant en termes de rapports sociaux dans lesquels elle s'insère, de représentation dont elle fait l'objet et de problèmes qu'elle pose. Et le décalage est grand aujourd'hui entre la philosophie politique de l'intégration et les faits sociaux.

De ce fait, la notion de handicap spécifique et intrinsèque des immigrés n'est plus évidente, s'estompant au profit de celle de précarité, résultat de l'assimilation de fait des populations immigrées aux classes populaires. De ce point de vue, la lutte contre les exclusions a eu, en matière de politiques sociales, un effet structurant sur la définition de nouvelles modalités d'intervention. Les politiques en direction des populations d'origine étrangère se sont progressivement diluées dans les interventions publiques de droit commun et les politiques sociales et territoriales. Ce qui, par contre, devient spécifique et constitue en quelque sorte un risque supplémentaire, ce sont les processus de discrimination dont ces populations sont victimes (à l'emploi, au logement...)¹. S'amorce alors, ces dernières années, un nouveau virage : l'affichage politique de la lutte contre les discriminations qui se présente en quelque sorte comme la traduction, en direction des populations d'origine étrangère, de la lutte contre les exclusions.

DES POLITIQUES D'INTEGRATION DESTABILISEES ET " HESITANTES "

Cette transformation des enjeux de l'intégration a une traduction directe en matière d'action publique, qui ne peut plus uniquement chercher à prévenir et compenser des handicaps dont seraient porteuses les populations immigrées. Si l'on excepte les primo-arrivants, les caractéristiques socio-démographiques et les pratiques sociales des populations issues de l'immigration témoignent d'une grande proximité avec les nationaux et donc d'une réelle intégration. Par contre, ce que révèle la crise politique et sociale liée à ce que l'on nomme " le problème de l'immigration ", c'est que les " populations immigrées " (et surtout leurs enfants c'est-à-dire les deuxième et troisième générations) feraient, en fait, dans un contexte socio-économique de plus en plus précaire, peser un risque sur la société et la cohésion sociale —risque global de déstabilisation que ferait courir l'installation durable de certaines populations. D'autre part, ils porteraient, en eux-mêmes, un risque supplémentaire d'exclusion par rapport à leurs homologues nationaux du fait des discriminations qu'ils subissent².

Ces nouvelles caractéristiques de l'immigration font aujourd'hui plus qu'hier encore ressentir l'hésitation des actions publiques menées au titre de l'intégration. Les actions effectives en matière d'intégration sont prises en tension entre un traitement ordinaire et un traitement spécifique³. Selon les villes, elles s'inscrivent soit sur la ligne de la différenciation avec des actions classiques comme l'alphabétisation soit sur celle de la dilution dans une politique territoriale globale de lutte contre l'exclusion (traitement dans le cadre du contrat de ville, de la ZEP, du PLIE, des opérations Ville Vie Vacances...). De surcroît, une même action, selon la façon dont elle est initiée puis conduite, peut relever de l'une ou l'autre logique. L'uniformité apparente des appellations et des pratiques cache donc en réalité une très grande diversité. L'équilibre entre traitement spécifique et droit commun semble de plus en plus difficile à tenir.

¹ D. BEHAR, " Synthèse des actes des ateliers de l'intégration locale de Strasbourg ", ADRI, 1996

² C. GRANGEARD, " La tête de l'emploi ", *Hommes et Migrations*, n°1187, mai, 1995

³ L. L. CHEBBAH, " La politique française d'intégration, entre spécifique et droit commun ", *Hommes et migrations*, n°1203, novembre, 1996

DES POLITIQUES LOCALES D'INTEGRATION AU CROISEMENT DES ACTIONS ET DES DISCOURS

Parallèlement à ces évolutions, on assiste à une double sollicitation du "local". Premièrement la territorialisation des politiques d'intégration (notamment dans le cadre de la politique de la ville) transforme les objets des politiques publiques : on ne traite plus aujourd'hui seulement des populations mais des territoires (plus ou moins à risque). Deuxièmement, on assiste à un mouvement continu de transfert des responsabilités et des charges de l'Etat vers les collectivités locales.

Alors que l'Etat est requis de régler dans sa globalité " le problème de l'immigration ", les collectivités locales ont en charge la gestion différenciée (et harmonieuse si possible) des populations résidant sur leur territoire. Face à cette interpellation, et compte tenu de l'enjeu électoral que représente l'immigration, les positionnements politiques varient entre un renvoi des responsabilités vers l'Etat et une revendication de compétences accrues, voire un interventionnisme de plus en plus fort dans les domaines relatifs à l'immigration (visa des certificats d'hébergements, regroupement familial, mariage des étrangers, inscriptions scolaires).

L'intégration devient donc une question locale, renvoyée par l'Etat central à ses services déconcentrés et aux collectivités territoriales. Ce double mouvement de décentralisation et de déconcentration n'est cependant que partiel : les conditions d'entrée et de séjour des étrangers, d'accès à la nationalité française demeurent définies à l'échelon central. C'est donc un paysage paradoxal qui se dessine : la définition et la mise en œuvre de politiques d'intégration se traitent désormais largement dans le cadre de dispositifs contractuels (contrats de ville, contrats d'agglomération...)⁴, mais les contractants ne maîtrisent qu'une partie des outils concourant à la fabrication de ces politiques.

C'est pourquoi la caractérisation et l'analyse des politiques locales d'intégration ne peuvent se limiter à " ce qui se fait ", mais doivent aussi prendre en compte " ce qui se dit ". Autrement dit, les politiques locales d'intégration n'existent pas en elles-mêmes, mais se trouvent au croisement d'une part, du discours et des représentations des élus et d'autre part, des pratiques effectives conduites par les acteurs publics ou parapublics sur les communes.

DES POLITIQUES LOCALES D'INTEGRATION CONTINGENTES

L'hétérogénéité des politiques menées en matière d'intégration locale des populations étrangères et issues de l'immigration apparaît avec force. Au-delà des actions menées, cette hétérogénéité est celle des objets traités : parler d'intégration renvoie, suivant les sites,

⁴ Le pourcentage d'étrangers étant l'un des quatre critères retenus par la DIV pour définir la géographie prioritaire de la Politique de la Ville, la grande majorité des communes marquées par une importante présence de populations étrangères se sont trouvées inscrites dans l'un des 214 contrats de ville du XI^e Plan. Quelques-unes qui étaient cependant passées entre les mailles du filet de la Politique de la Ville furent rattrapées par le FAS avec ses contrats d'agglomération. Les seules communes connaissant une présence étrangère marquée mais ne bénéficiant pas de telles procédures sont donc celles qui les ont refusées.

communauté, qui est vécue comme faisant obstacle à leur intégration, et l'absence de problème posé par leur présence. Mais du coup, il y a là comme une dureté du réel qui empêche de prendre en charge les questions que posent leur intégration comme la place des femmes, de l'islam, de la communauté...

Il est remarquable que la proximité objective de situations, que ce soit dans le poids des populations, dans leur localisation spatiale, les nationalités représentées ou l'ancienneté des populations immigrées, ne se retrouve dans l'argument ni des discours ni des actions en direction des populations immigrées. Dans chacune des communes, il y a une traduction locale de la question de l'intégration qui donne lieu à des thématiques différentes. Dans la plupart de nos sites, la situation des quartiers dans lesquels se concentrent les populations immigrées et l'ampleur des problèmes qu'elles rencontrent ou qu'elles créent ont obligé les élus à prendre position puis à agir. Les actions d'intégration ne sont, en conséquence, jamais complètement déconnectées de leur objet. Néanmoins, il n'y a de déterminisme ni dans les actions menées ni dans la place qui leur est faite dans le discours et la stratégie municipale : ici l'accent est mis sur la jeunesse, là sur l'animation sociale, ailleurs sur la compensation des handicaps ...

L'émergence de la question immigrée et de son traitement est révélatrice soit de la rupture d'une situation d'équilibre, soit de l'échec d'un mode de gestion municipale devenue inefficace, parfois des deux. La désignation des populations immigrées, au mieux comme populations fragiles et handicapées, au pire comme boucs émissaires au nom d'un risque qu'elles feraient poser sur la cohésion de la société locale, doit être considérée comme le révélateur des limites—ou de la fin— d'un modèle de gestion publique. Les difficultés auxquelles sont confrontées les populations immigrées (concentration spatiale, difficulté croissante d'insertion économique, discriminations diverses...) en font, en réalité, les premières victimes de cette inadaptation de l'action publique.

□ Des clivages électoraux non déterminants

L'appartenance politique des élus et plus généralement la structuration du jeu politique local déterminent-elles des discours et des actions locales d'intégration particulières ? Autrement dit, le positionnement des municipalités sur l'échiquier politique est-il plus pertinent pour distinguer les politiques locales d'intégration ? Parmi les sites de l'enquête, les municipalités de droite développent une action spécifique alors que celles qui sont dirigées par le PS et le PCF tendent à inscrire le traitement des populations étrangères dans l'action ordinaire. Cependant l'échantillon est trop limité pour en tirer de leçons générales. De plus, les alternances des équipes municipales n'induisent pas systématiquement de renouvellement dans le traitement de la question immigrée ou dans la définition d'une politique locale d'intégration. Inversement, une municipalité installée de longue date peut être conduite à redéfinir ses options politiques dans ce domaine. L'étiquette politique des élus n'est donc pas déterminante.

□ Un usage varié des politiques contractuelles

Dernière question, les positionnements municipaux sont-ils influencés par l'Etat et les procédures qu'il institue pour traiter de l'intégration des populations étrangères ?

Chacun de nos sites d'enquête a bénéficié d'une ou de plusieurs procédures contractuelles avec l'Etat (contrats de ville, contrat d'agglomération...) ou les régions (contrats de développement local). On peut donc se demander quelle influence ont ces procédures sur les politiques locales d'intégration et faire l'hypothèse que, l'Etat affichant la volonté que soit traitée dans ces contrats la question de l'intégration, les politiques locales d'intégration seraient le reflet des négociations locales sur la base d'orientations nationales dans ce champ. Sur nos six terrains d'enquêtes, les procédures ont une influence certaine sur les pratiques locales en matière d'intégration : premièrement, l'entrée dans une procédure contractuelle signifie, au minimum, obligation pour la collectivité locale concernée de traiter de la question⁶ ; deuxièmement, par les financements qu'elles apportent, les procédures contractuelles permettent de mettre en place des actions. Les procédures contractuelles occupent donc une place centrale dans la définition de la mise en œuvre de discours et d'actions d'intégration et constituent un cadre pour les acteurs. Mais on assiste à une instrumentalisation mutuelle de ces procédures par les élus locaux et les représentants locaux de l'Etat :

- une utilisation des procédures contractuelles par les élus locaux qui peut servir à énoncer une position politique ou à agir sans affichage ;
- un mode de gestion non homogène voire contradictoire de la question de l'intégration par les représentants locaux de l'Etat en fonction de ce qu'ils estiment être les enjeux d'intégration (à l'échelon local ou national) et en fonction de la marge de manœuvre dont ils disposent dans le jeu politique local.

C'est pourquoi, ces procédures contractuelles ne servent guère de référent à la définition des stratégies, des actions et des discours en matière d'intégration.

L'INTEGRATION DES IMMIGRES : LA LOCALISATION DES POLITIQUES CONTRE L'EMERGENCE DES POLITIQUES LOCALES

□ L'intégration : une question renvoyée au local

La question de l'intégration des populations immigrées n'est jamais totalement ignorée par les municipalités, même quand les discours relèvent du registre de l'évitement et que le traitement qui en est fait se limite à sa dilution dans la question plus générale de l'exclusion. L'entrée des communes dans les procédures contractuelles constitue, nous l'avons dit, le principal facteur qui conduit à l'inscription de cette question sur l'agenda municipal et facilite la constitution d'une position et la mise en œuvre d'actions.

⁶ L'injonction de l'Etat vis-à-vis de la commune consiste souvent en un affichage du traitement de la question : par exemple, un " bon contrat de ville " est, du point de vue du FAS, un contrat qui affiche au moment de la signature une volonté de prise en compte des populations immigrées dans les négociations. (Cf. Bilan FAS des contrats de ville - 1993 - 1997.

Il existe bien, des positions et des lectures municipales⁷ de la place et des problèmes que posent ou non les populations immigrées et issues de l'immigration. De la même façon, nous relevons, dans plusieurs secteurs de l'action municipale, la mise en œuvre de mesures et d'actions en cohérence avec la lecture des enjeux portée par les élus. Pour autant, sur aucun des sites étudiés, nous n'avons décelé ce que l'on pourrait véritablement qualifier de politique locale d'intégration, c'est-à-dire une politique définie à partir d'une analyse des enjeux territoriaux et une reformulation locale de principes nationaux en orientations et en actions à mettre en œuvre. A cette incapacité des acteurs locaux, deux explications complémentaires sont possibles.

La première est, selon nous, qu'à la définition par les élus d'une position sur la question de l'immigration et de l'intégration répond une difficulté des représentants locaux de l'Etat à structurer et à faire passer un message homogène sur cette question —que ce soit en termes de lecture des enjeux ou de définition d'une stratégie—, message qui puisse être le point de départ d'un débat local. En cela, ce flottement local de l'Etat reflète ce que V. Viet⁸ qualifie d'impossibilité à traduire en langage politique la dichotomie fonctionnelle de la politique de l'immigration entre d'un côté, maîtrise des flux migratoires et lutte contre l'immigration clandestine et de l'autre, intégration des étrangers installés sur le territoire⁹. Dichotomie, selon lui, irréductible car fondamentalement ambiguë et contradictoire en ce sens que " si l'on veut qu'elle se maintienne, il importe que l'action sociale en faveur des immigrés soit plus encore prise en charge par les structures de droit commun, noyant ainsi " l'enjeu " immigration dans la lutte contre toutes les formes d'exclusion. Or le maintien, inévitable et salubre au plan démographique, de flux migratoires au titre du regroupement familial ou des demandes d'asile politique oblige à reconduire l'action sociale, telle qu'elle s'exerçait auparavant "¹⁰. Une des raisons pour lesquelles, " les structures chargées de l'action sociale [sont obligées de] faire du spécifique tout en faisant de plus en plus du général. "¹¹.

Et c'est peut-être aussi une des raisons pour laquelle, la lecture des enjeux de l'intégration des populations de l'immigration oscille sans cesse entre deux visions de ces populations : des populations handicapées du fait de leur éloignement culturel de la population française —et qui, de ce fait, menacent la supposée harmonie de la société locale—, handicap qu'il va alors s'agir de réduire par une action sociale appropriée, d'un côté ; de l'autre, des populations à risque, c'est-à-dire victimes d'un certain nombre de discriminations faisant obstacle à leur intégration et à leur promotion sociale. Cette seconde vision incitant plutôt à diluer la question de l'intégration dans celle de l'exclusion ou à traiter, non plus des immigrés, mais des grands appareils d'intégration que sont l'école, le logement...

La deuxième explication est que, finalement, la question de l'intégration donne certes lieu à un positionnement municipal, mais celui-ci est le plus souvent construit en référence à un

⁷ Ces lectures municipales ne sont pas pour autant territoriales, c'est-à-dire qu'elles peuvent être le simple décalque local d'une lecture nationale des enjeux.

⁸ Voir V. Viet, Le cheminement des structures administratives et la politique française de l'immigration (1914 - 1986), novembre 1996, 512 p.

⁹ Même si le travail de V. Viet se clôt sur l'année 1986, cette traduction impossible est, selon nous, un dilemme toujours d'actualité.

¹⁰ Ibid.

¹¹ Ibid.

débat national sur la question de l'immigration (et non sur celle de l'intégration des populations immigrées) et à des postures idéologiques fortes dans ce domaine, comme s'il ne pouvait exister de scènes locales de débat politique sur ce thème. D'un côté, le conseil municipal reproduit localement des débats nationaux sur l'immigration. De l'autre, les instances partenariales de la politique de la ville traitent des actions touchant les populations issues de l'immigration. C'est pourtant dans l'entre deux, dans la traduction locale des débats qui traversent la nation, que pourraient s'élaborer des politiques locales d'intégration.

C'est donc un double paradoxe que l'on observe. Premièrement, un déplacement de la question de l'intégration est opéré du national vers le local. Deuxièmement, cette question n'est pas traitée à l'échelon local, du fait de l'incapacité du binôme que forment la municipalité et le représentant local de l'Etat à débattre des enjeux de l'intégration locale des populations immigrées.

Ce déplacement de la question de l'intégration du national vers le local masque en réalité deux autres déplacements : celui du champ politique au champ technique et celui du traitement des populations au traitement des territoires.

□ La subsidiarité imposée

Si la question de l'immigration est considérée comme une question politique qui mérite d'être prise en compte, débattue et traitée au plan national (cf. la récurrence des controverses sur la nationalité et leur place dans le débat politique national depuis le milieu des années quatre-vingt), l'intégration semble être pour l'Etat un champ d'action publique ni sectoriel ni territorial. Ni sectoriel parce que, la diversité avec laquelle les représentants locaux de l'Etat se saisissent ou non de la question, démontre l'absence de définition, à l'échelon central, d'un corpus d'orientations sur la question de l'intégration qui ferait référence pour les représentants locaux de l'Etat. Ni territorial, en ce sens où, à une analyse locale des enjeux succéderait une co-définition locale des stratégies à mettre en œuvre. Les représentants locaux de l'Etat se limitent, le plus souvent, à sommer les municipalités d'inscrire l'intégration comme objet des procédures contractuelles mais les laissent, du coup, se débrouiller avec leurs difficultés locales. Localement, l'action de l'Etat, à travers son représentant, se limite donc à faire émerger un cadre dans lequel la question peut être posée et traitée sans pour autant orienter le contenu de ce que pourrait être une politique laissant aux élus la charge intégrale de la traduction locale d'enjeux nationaux.

C'est pourquoi, même en l'absence de débat politique local sur cette question, les municipalités mènent, à un titre ou à un autre, des actions en direction des populations immigrées. Mais, à son tour, la diversité de ces actions bat en brèche la notion même d'intégration. Ici on traite de la jeunesse, là on fait de l'animation sociale, là-bas on met en avant l'interculturalité des habitants... Le débat autour de questions pourtant essentielles telles que : qu'est-ce que l'intégration ? quels sont les publics visés ? de qui parle-t-on ? quelles sont les conditions locales d'une bonne intégration en termes de logement, de scolarité, d'emploi ... ? a beaucoup de mal à se structurer.

□ La métonymie comme réponse

C'est alors qu'intervient, devant cette incapacité à débattre des enjeux locaux de l'intégration, le deuxième déplacement, celui qui consiste à prendre le détour territorial et, à

défaut de traiter des populations —qu'on ne veut ou ne peut nommer— à traiter des quartiers. De ce point de vue, les procédures contractuelles, celles de la politique de la ville en particulier, pourraient être vues comme un levier pour inciter les municipalités à prendre en compte les populations immigrées. Mais, en réalité, en mettant au cœur de son action la notion de territoire, de quartier, la politique de la ville a, à son insu, exonéré les communes et l'Etat d'entamer un débat public local sur la question de l'intégration. Encore une fois la question des populations est évacuée : il ne s'agit plus de gérer des populations particulières (par leurs caractéristiques ou les traitements dont elles font l'objet), celles qui sont issues de l'immigration, mais des territoires. La politique de la ville est le lieu parfois exclusif ou principal de prise en compte des populations immigrées.

Ce triple déplacement, du national vers le local, du politique vers le technique et des populations vers les territoires, interroge sur la nature des enjeux locaux des politiques d'intégration. La lecture qu'en font les municipalités semble démontrer que, derrière cette question de l'intégration, c'est tout autre chose qui est en jeu : la place de la jeunesse au sein de la société locale, la refondation du projet municipal, la gestion urbaine ordinaire dans un idéalisme républicain d'égalité et de laïcité...

Est-ce à dire, alors, que les politiques locales d'intégration sont des coquilles vides ? Autrement dit, les politiques d'intégration sont-elles ou non de pures politiques procédurales sans substance ? Le processus de négociation de ces contrats mettant en face à face un Etat sans point de vue et des élus dont les positions sont a-territoriales, il n'est pas étonnant que les textes contractuels se contentent d'affirmer la nécessaire prise en compte des populations issues de l'immigration, sans indiquer les modalités d'opérationnalisation de ce principe. La substance des contrats de ville ne se définit donc pas en amont mais dans l'action, et tend à reprendre la position municipale en la matière. En outre, ces procédures fonctionnant principalement par délégation au secteur associatif, les actions développées relèvent des thématiques sur lesquelles les associations présentes dans les quartiers interviennent : animation, sport, accompagnement scolaire... Des pans entiers de l'action publique (notamment ceux qui relèvent le plus directement des compétences de l'Etat) autour desquels se cristallisent les enjeux de l'intégration sont donc laissés de côté : organisation du marché scolaire, conditions de l'accès aux droits, modalités de traitement des discriminations à l'embauche par les agences locales pour l'emploi, etc.

Localement, l'action de l'Etat et de ses représentants se limite donc à faire émerger un cadre dans lequel la question de l'intégration peut être posée et traitée, puis à accompagner la mise en œuvre des options retenues par la municipalité en la matière. Ce mode de constitution des politiques locales d'intégration se jouant « à l'aveugle », sans analyse locale des phénomènes traités, il n'est pas étonnant de voir des actions visant à favoriser l'intégration des immigrés aller à l'encontre de leur objectif ou, plus simplement, des phénomènes locaux de discrimination ne pas être traités par l'action publique.

Le déplacement de la question de l'intégration opéré du national vers le local ne débouche donc en rien sur une territorialisation des politiques locales d'intégration. Le discours global de l'Etat sur l'intégration des populations immigrées et les procédures qu'il a instituées apparaissent impuissantes à structurer la gestion locale de la question de l'intégration. En conséquence, la pertinence, la cohérence et l'efficacité des politiques menées localement en matière d'intégration des populations étrangères et issues de l'immigration dépendent exclusivement des options retenues par les municipalités.

La requalification récente de l'action de l'Etat en direction des populations immigrées en lutte contre les discriminations peut-elle donner un nouveau souffle à des politiques d'intégration visiblement en panne ? Le consensus apparent dont fait l'objet cet axe d'action publique ainsi que la multiplication des dispositifs destinés à combattre les discriminations pourraient être interprétés comme les signes d'une remobilisation des acteurs politiques et publics autour d'une redéfinition des enjeux d'intégration. Pour autant, la traduction et la déclinaison de cette priorité gouvernementale en politique publique sont loin d'être évidentes. La difficulté se situe à deux niveaux. En termes de diagnostic, tout d'abord. Les phénomènes de discrimination sont difficilement isolables de mécanismes sociaux plus complexes ou de dysfonctionnements plus globaux des institutions. En termes de mise en œuvre, ensuite. Toute la difficulté réside, en fait, dans la faculté de lier traitement de cas individuels et transformation des mécanismes de production de discriminations. De ce point de vue, trois écueils sont à éviter : la judiciarisation excessive des phénomènes discriminatoires, le traitement social individualisé et compensateur et la constitution de dispositifs ou de filières spécialisées (le 114, le parrainage, etc.) qui, les uns comme les autres, pénalisent la prise en compte et la correction des systèmes producteurs de discriminations.

Si l'affichage public du phénomène des discriminations est sans aucun doute vertueux, il n'en reste pas moins que l'action publique en faveur de l'intégration ne saurait être réduite à celle de lutte contre les discriminations. A l'inverse, le déficit d'intégration ne saurait être confondu ni avec la relégation spatiale ni avec l'exclusion sociale.

Enfin, plus encore qu'en matière d'intégration, une politique locale de lutte contre les discriminations ne saurait se construire sans la participation active des représentants de l'Etat. L'Etat local doit à la fois être capable de définir et d'afficher un message fort et clair sur cette question et d'alimenter le débat, à partir de ces propres constats et de sa lecture des mécanismes locaux producteurs de discriminations (y compris au sein de ses propres services). Ce n'est qu'à cette condition que l'action publique de lutte contre les discriminations peut contribuer au renouveau de la politique d'intégration. ■